

Décision 07-D-08 du 12 mars 2007

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'approvisionnement et de la distribution du ciment en Corse

Posted on: 12 mars 2007 | Secteur(s) :

INDUSTRIE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
------------------------------	--

Dispositif(s)	Décision mixte
	Pratique établie
	Pratiques non établies
	Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)	Lafarge Ciments, Vicat, Syndicat des négociants en matériaux de construction, GIE Groupement logistique Ciments Haute-Corse (GLCHC), Someca , Simat Simongiovanni, Gedimat Anchetti, SNC Castellani
-----------------------------------	---

Lire

le texte intégral de la décision

1.11 Mo

le communiqué de presse